

LES CONTRATS DE TRAVAIL

Le contrat de travail est une convention entre un salarié et un employeur. Le contrat de travail engage les deux parties à des obligations réciproques.

Définition

Le contrat de travail est une convention par laquelle une personne (le salarié) s'engage à effectuer un travail pour une autre (l'employeur) moyennant une rémunération (salaire).

Les cinq éléments fondamentaux

➤ Les parties

Les coordonnées du salarié et de l'employeur doivent être mentionnées.

Le salarié est obligatoirement une personne physique, alors que l'employeur peut être une personne physique ou morale.

➤ Le salaire versé

Le salaire peut être est composé :

- d'une partie fixe ou salaire de base ;
- d'une partie variable telle que les primes ou les commissions ;
- d'avantages qui peuvent être des avantages sociaux (mutuelle, retraite..) ou encore des avantages en nature (tickets restaurants, voiture de fonction...).

➤ La fonction occupée

Elle dépend des qualifications professionnelles du salarié.

➤ Le lieu de travail

Il peut être fixe ou variable.

➤ La durée du contrat

Le contrat de travail peut être à temps complet ou à temps partiel.

Les types de contrat

Contrat à durée indéterminée (CDI)

Ce type de contrat est la norme. La principale caractéristique du CDI est de ne pas avoir de terme.

Les deux parties s'engagent à respecter les clauses du contrat, mais peuvent y mettre un terme sous conditions (préavis, faute grave, indemnités...).

Contrat à durée déterminée (CDD)

C'est un contrat temporaire. Contrairement au CDI, le CDD prévoit un terme ou une date de fin.

Le CDD prend fin après une date précise ou une tâche accomplie.

Contrat de travail temporaire ou contrat d'intérim (CTT)

Le contrat de travail temporaire est conclu pour la réalisation d'une mission précise et temporaire.

Dans ce type de contrat, une entreprise de travail temporaire (agence d'intérim) fait office d'intermédiaire entre les deux parties.

Les différentes clauses

En dehors des clauses obligatoires, le contrat peut ajouter d'autres clauses.

➤ Période d'essai

Il s'agit d'une période limitée dans le temps qui permet à l'employeur d'évaluer les compétences du salarié. Durant cette période, les deux parties peuvent mettre fin au contrat sans aucune formalité.

➤ Clause de non-concurrence

Elle fait l'objet d'une compensation financière. Elle implique l'interdiction au salarié qui quitte son travail d'exercer une activité professionnelle concurrente de celle de son ancien employeur.

➤ Clause de confidentialité

Les parties s'engagent à ne pas divulguer d'informations qui causeraient un préjudice à l'une des parties.

➤ Clause de mobilité

Elle prévoit que le salarié accepte, à l'avance, les mutations géographiques. L'étendue géographique est définie de façon précise.